

## COMPTE RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2017

Convocation : le 24 avril 2017

Affichage : le 24 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 15 présents et 18 votants

L'an deux mille dix-sept, le deux mai, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'école élémentaire de Louvigny.

Etaient Présents : M. Henri PEYRONIE, Mme Emmanuelle MARION, M. Alain TRANCHIDO, M. Jacques CHAPELIERE, M. Emmanuel LESOUF, M. Patrick LEDOUX, Mme Chantal BLANCHETIERE, Mme Edith HAMEL, M. Philippe CAPOEN, Mme Magalie RUAULT, M. Didier AUXEPAULES, Mme Anne-Marie LAMY, M. Pascal JOUIN, M. Christophe GRIMONPON, M. Jacques LAMOUREUX

Absentes excusées : Mme Eléonore VEVE, Mme PINCHART-LAINE, Mme Aurélie GODARD, Mme Anne-Françoise ASSIMINGUE, Mme Guylaine DUPORT, Mme Anne-Marie ROBERT, M. Camille LOVENOU

Pouvoirs : de Aurélie Godard à Pascal Jouin, de Camille Lovenou à Edith Hamel, d'Anne-Françoise Assimingué à Patrick Ledoux

Secrétaire de Séance : Emmanuel Lesouef

### Points d'actualités :

Evènements passés :

- Mardi 28 mars 2017 à 20 h 30 à la mairie de Louvigny : CCAS
- Mercredi 29 mars 2017 à 19 h à la mairie de Louvigny : cérémonie citoyenne de remise officielle des cartes électorales à tous les jeunes de Louvigny qui vont voter pour la première fois cette année.
- Jeudi 30 mars 2017 à 15 h 30 : pose de la première pierre de la nouvelle Maison d'Accueil Spécialisé Louise de Guitaut.
- Du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril 2017 au centre commercial de Louvigny : collecte de la banque alimentaire en associant le CCAS de Louvigny et des associations regroupant au total plus d'une soixantaine de personnes. Les denrées collectées ont été de 2 116 kg représentant 4 232 repas plaçant Louvigny à la deuxième place du département du Calvados pour cette collecte.
- Vendredi 31 mars 2017 à partir de 17 h au local technique, route de la rivière : distribution de sacs de compost par la communauté urbaine Caen la mer et la commune de Louvigny
- Vendredi 31 mars 2017 à partir de 20 h 30 à la cafétéria de la salle de sports Yannick Noah : café-débat organisé par l'association CoCiSol sur le revenu de base ou revenu universel en présence d'Isabelle Attard, députée de la 5<sup>ème</sup> circonscription du Calvados.
- Mardi 4 avril 2017 à 18 h : comité syndical du Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations : vote du Budget Primitif 2017.
- Mardi 4 avril 2017 à 19 h : conseil communautaire de la communauté urbaine Caen la mer : vote du Budget Primitif 2017.
- Jeudi 6 avril 2017 à 17 h à l'école élémentaire Hubert Reeves : inauguration des devises républicaines « Liberté, égalité, fraternité » sur les bâtiments Mairie, écoles élémentaire et maternelle
- Dimanche 23 avril 2017 de 8 h à 19 h à l'école élémentaire Hubert Reeves : 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles
- Mercredi 26 avril 2017 à 9 h à la salle Brassai : Commission Communale des Impôts Directs Locaux
- Mercredi 25 avril 2017 à 18 h à la mairie : 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de travail RLP

Evènements à venir :

- Mardi 2 mai 2017 à partir de 19 h à la salle polyvalente de l'école élémentaire Hubert Reeves : conseil municipal avec la présence de Normandie Equitable

- Mercredi 3 mai 2017 à 18 h à Colombelles : Assemblée Générale d'Eau Vive Normandie
- Dimanche 7 mai 2017 de 8 h à 19 h à l'école élémentaire Hubert Reeves : 2<sup>ème</sup> tour des élections présidentielles
- Lundi 8 mai 2017 à partir de 9 h 15 : commémorations pour le 72<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice de la deuxième guerre mondiale
- Mardi 9 mai 2017 à 20 h 30 à la mairie de Louvigny : CCAS
- Jeudi 11 mai 2017 à 18 h à la mairie de Louvigny : 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de travail « refonte du site internet de la commune de Louvigny »
- Samedi 13 mai 2017, toute la journée à l'école élémentaire Hubert Reeves : congrès départemental de la FCPE
- Samedi 13 mai 2017 à la salle Brassai de Louvigny : Assemblée Générale « enfants d'Asie »
- Samedi 20 mai 2017 à partir de 18 h : Festival FULL sur les bords de l'Orne à Louvigny (rock et chansons acoustiques)
- Mardi 23 mai 2017 : conseil syndical du SIGRSO
- Lundi 29 mai 2017 de 17 h à 20 h à la Salle des Fêtes de Louvigny : don du sang
- Du samedi 3 au mercredi 7 juin 2017 : visite des allemands de Zellingen (notre commune jumelée) à Louvigny
- Dimanche 4 juin 2017 sur les bords de l'Orne à Louvigny : fête de la pêche
- Dimanche 11 juin 2017 autour de la salle de sports Yannick Noah : foire aux greniers organisée par l'association « Air de Fête »
- Lundi 12 juin 2017 à 17 h 30 : conseil des écoles de Louvigny à l'école élémentaire Hubert Reeves
- Mardi 13 juin 2017 à 19 h : Conseil municipal à la salle polyvalente de l'école élémentaire Hubert Reeves

## **1. Présentation de l'association Normandie Equitable**

Madame Julie Rousinaud, présentera l'association Normandie Equitable et le label territoires de commerce équitable (LTDC)

Association favorisant la distribution du commerce équitable sur la région au niveau des acheteurs publics, notamment les collectivités locales

Présentation d'un diaporama par Mme Rousinaud.

Démarche de partenariat basé sur un prix juste, non négocié par l'acheteur afin que le vendeur puisse vivre décemment avec sa famille.

Les acheteurs garantissent une relation commerciale dans la durée (3 ans minimum)

Le vendeur s'engage à créer une coopérative, à favoriser l'égalité homme/femme, proscrire le travail des enfants, s'engager en faveur de l'environnement

Le label territoires de commerce équitable (TDCE) est un label des collectivités qui s'engagent sur leurs territoires à encourager et mobiliser des actions en faveur du commerce équitable et qui le montrent.

La TDCE est pilotée par une représentation quadripartite : plate-forme pour le commerce équitable /fairtrade /max have-laar/artisans du monde/fair(e) un monde équitable

Obtention du label : la collectivité doit renseigner un dossier de candidature comprenant une délibération votée par son assemblée et un plan d'action remplissant les 5 objectifs ci-après :

1° mettre en place un comité de pilotage multi-acteurs lieu d'échange pour bâtir le plan d'action de la campagne

2° voter une délibération et acheter des produits issus du commerce équitable. Plusieurs domaines sont concernés par l'achat public équitable

3° promouvoir des actions de sensibilisation et d'éducation à destination du grand public et communiquer sur les réalisations

4° contribuer à développer l'offre de produits équitables sur le territoire

5° inviter les principales entreprises et organisations du territoire à acheter des produits du commerce équitable

Offre de services pour les collectivités : la campagne met à la disposition des collectivités des outils de formation et d'accompagnement comme le conseil individualisé lié à l'évaluation annuelle des rencontres TDCE régionales /nationales, une documentation, un site web « ressources »

## **2. Délibération concernant l'avenir de la présence postale à Louvigny**

Pour mémoire, extrait du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2017 sur le point relatif à l'avenir de la poste sur Louvigny :

Présentation de la présence postale sur Louvigny par Messieurs Flambard, directeur du secteur de Cen Detolle et Besnard, délégué aux relations territoriales du Calvados

1°) Présentation générale de la Poste :

La Poste à un champ d'action de 4 métiers :

- 1<sup>er</sup> métier : courrier (monopole)
- 2<sup>ème</sup> métier : colis (en concurrence avec d'autres transporteurs-livreurs)
- 3<sup>ème</sup> métier : branche numérique (ex : coffre-fort numérique)
- 4<sup>ème</sup> métier : banque postale

Pour garantir le maintien du 1<sup>er</sup> métier de la distribution du courrier, la Poste a conventionné au travers d'une convention triennale 2017-2019 et tripartite avec l'Etat et l'AMF (Association des Maires de France) pour délocaliser les bureaux de poste en agence postale communale ou relais de poste urbain tout en s'engageant à maintenir 17 000 relais postaux sur le territoire national.

Les missions de service public assurées par la Poste sont :

- la distribution du courrier 6 jours sur 7 sur l'ensemble du territoire financée par la péréquation postale
- le dépôt/acheminement/distribution de la presse sur l'ensemble du territoire
- l'accessibilité bancaire
- l'aménagement du territoire : 17 000 points de contact en France

2°) bilan de la Poste sur la commune de Louvigny

En 2014, le volume horaire hebdomadaire est passé de 26 heures à 27 heures. Cependant, la fréquentation moyenne de clients est passée de 14,8 à 7,67 clients par heure. En outre, le nombre moyen d'opérations est passé de 20,9 à 12,31 opérations par heure. La poste déclare ne plus pouvoir maintenir le bureau de poste actuel avec la même amplitude horaire sur Louvigny.

3°) « comment conserver la présence postale à Louvigny quand l'activité est faible ? »

2 solutions proposées par la poste.

1<sup>ère</sup> solution : la mairie assure le service postal par la création d'une agence communale postale où un agent de la mairie assure les missions de service publique de la poste

2<sup>ème</sup> solution : la création d'un relais de poste urbain dans un centre commercial situé sur la commune où un employé du centre commercial assure les missions de service public de la poste.

La poste, par la création d'un espace mutualisé de services au publics, dans les 2 solutions proposées s'engage à :

- verser une indemnité compensatrice garantie et versée par la poste aux agences postales ou aux relais poste, dont le montant est réévalué chaque année
- financer l'installation par le fonds de péréquation
- équiper intégralement le nouveau site (mobilier, matériel postal...)
- prendre en charge la formation du personnel
- s'inscrire dans la durée du partenariat (de 1 à 9 ans, renouvelable)
- amplifier les plages horaires d'ouverture dans le choix du relais de poste urbain
- garantir le respect des clauses de confidentialité avec non accès aux encours des clients.

4°) questions des élus / réponses de la poste :

- M. Chapelière « peut-on relocaliser le bureau de poste sur la ZAC du long cours ? »

Réponse : c'est impossible de construire un nouveau bureau de poste car le coût est trop important. Il est proposé la création d'un relais urbain à Intermarché.

-Mme Blanchetière « Quel est le montant de l'indemnité versé par la poste et quel est son usage ? »

Réponse : la poste verserait une indemnité annuelle de 12 000 € à la mairie afin de participer aux charges de frais de personnel si la municipalité choisit la création d'une agence postale communale car c'est un agent de la mairie qui remplirait les missions du service public postal.

-Mme Blanchetière et M.Jouin : « La poste consent-elle à un effort financier pour compenser la différence des termes entre le bail commercial conclu avec la poste (2018) et le bail emphytéotique conclu avec le bailleur social (mai 2019) et la mairie ? »

Réponse : la poste est prête à négocier avec la municipalité pour le manque à gagner qui résulterait du déménagement du service postal avant le terme de bail emphytéotique.

-M. Ledoux : « pourquoi la poste n'a pas proposé une 3<sup>ème</sup> solution du facteur-guichetier ? »

Réponse : cette solution est proposée uniquement dans les territoires ruraux où il est impossible de faire évoluer le service postal.

-Mme Dupont : « que deviendrait le salarié actuel du bureau de poste à Louvigny ? »

Réponse : le salarié actuel étant rattaché au secteur Detolle, il sera réaffecté dans un poste du secteur sans aucune mutation forcée.

-M. Philippe Duron, député de notre circonscription : « La commission de la présence postale est-elle saisie du dossier de Louvigny ? »

Réponse : la commission départementale postale étudie le dossier de Louvigny et s'assurera que la poste respecte ses engagements en matière d'aménagement du territoire.

Conclusion :

La municipalité réfléchit en concertation avec La Poste à une solution pour garantir l'accès au service postal aux loupiaciens. Le courrier de La Poste reçu en Mairie le 17 mars 2017 ouvre une période de négociation de deux mois pouvant être, à la demande du Maire prolongée d'un mois.

M. Ledoux a sollicité la prolongation du délai de négociation d'un mois supplémentaire auprès de la délégation régionale de La Poste portant le délai au 17 juin 2017.

La poste ne semblerait pas opposer au maintien de notre bureau de poste actuel pour les deux prochaines années.

M.Ledoux reçoit M.Besnard la semaine prochaine pour discuter des conditions d'ouverture de l'actuel bureau de poste.

Les élus se positionneront au prochain conseil municipal

### **3. Avis sur le dossier de Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations**

M. Patrick Ledoux présente la synthèse du dossier aux membres du Conseil Municipal :

La Directive n° 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite directive « Inondation » définit les nouvelles priorités de réduction des conséquences négatives des inondations sur les territoires. Sa mise en œuvre repose sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Seine Normandie et sur les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) au niveau local. Conformément au Plan de Gestion des Risques d'Inondations PGRI, les SLGRI fixent une série d'objectifs de gestion du risque d'inondation à atteindre sur leur territoire dans un délai de 6 ans.

Sur notre territoire, 2 Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin font l'objet d'une SLGRI commune. Cette SLGRI a été élaborée via un travail de concertation avec les parties prenantes mené par le Conseil Départemental du Calvados et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, dans le Calvados et par la Direction Départementale des Territoires de l'Orne, dans l'Orne. Le 15 décembre 2016, les objectifs retenus dans le Calvados et dans l'Orne ont été présentés aux parties prenantes du Calvados. Suite à la réunion, un travail de coordination des objectifs a été mené pour aboutir à une stratégie cohérente.

Le projet de SLGRI des TRI de Caen et de Dives-Ouistreham nous est désormais soumis, pour avis, comme à l'ensemble des parties prenantes identifiées par l'arrêté interdépartemental du 16 août 2016.

<http://www.calvados.gouv.fr/territoires-a-risque-important-d-inondation-tri-r1649.html>

#### **PRESENTATION DE LA DEMARCHE DIRECTIVE INONDATION :**

Cette directive européenne a pour but d'amener les états membres à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux différents types d'inondations. La transposition de la directive Inondation en droit français, dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ( LENE), a été l'opportunité d'une rénovation de la politique nationale de gestion des risques d'inondation. La mise en œuvre de cette directive se décompose en plusieurs étapes :

Etape 1 : l'évaluation préliminaires des risques d'inondation ( EPRI) :

L'EPRI délimite une emprise potentielle des événements extrêmes, constituée par une agrégation des informations caractérisant les zones inondables du bassin et constitue un des supports de réflexion dans l'identification des « territoires à risques importants d'inondation » (TRI). Les TRI sont des territoires où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants et sur lesquels l'effort public est à porter en priorité pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Etape 2 : la cartographie des risques d'inondation :

Le préfet coordonnateur du bassin seine Normandie a sélectionné 16 TRI dont le TRI de Caen (14 communes) et le TRI de Dives-Ouistreham (8 communes). Réalisation d'une cartographie des surfaces inondables pour différents scénarios (événements fréquent, moyen et extrême), pour les aléas retenus (inondations par débordement des cours d'eau et submersions marines). Elaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) partagée entre les collectivités locales, les acteurs économiques du territoire et l'Etat.

Etape 3 : le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Le PGRI donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant les actions de réduction de vulnérabilité, de gestion de l'aléa (réduire le coût des dommages), de gestion de crise (raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés), de gouvernances et le développement de la culture du risque (mobiliser tous les acteurs). Le PGRI a une portée juridique directe sur les plans de prévention des risques (PPR), sur les documents d'urbanismes (SAGE, SCOT, PLU, ....)

Etape 4 : la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) :

Elle concourt à la réalisation des objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations fixés par le PGRI tout en poursuivant les démarches locales engagées à l'échelle du TRI et plus largement à l'échelle du bassin de risque et des bassins versants pour la période 2016-2021.

## PREMIERE PARTIE / DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE :

### PRESENTATION DU TERRITOIRE :

Les TRI de Caen et de Dives-Ouistreham :

Le périmètre du TRI de Caen couvre 14 communes : Amfreville, Bénouville, Blainville sur orne, Bretteville sur Odon, Caen, Colombelles, Eterville, Fleury sur orne, Fontaine Etopefour, Hérouville-Saint-Clair, Louvigny, Mondeville, Ranville et Verdon.

Le périmètre du TRI Dives-Ouistreham englobe huit communes : Cabourg, Colleville-Montgomery, Dives sur mer, Hermanville sur mer, Merville-Franceville plage, Ouistreham, Salenelles, Varaville.

Les caractéristiques physiques du territoire :

La géologie, les paysages et occupation du sol, l'emploi, activités, tourisme, zonages environnementaux et naturels

Les caractéristiques hydrologiques du territoire :

Le réseau hydrographique, l'action de la mer, la climatologie, les zones humides

### GOUVERNANCE DU RISQUE INONDATION :

Les structures existantes : les communes, les EPCI, les syndicats dont le SMLCI

L'animation et le portage de la stratégie locale de Caen-Dives-Ouistreham : l'institution interdépartementale du bassin de l'orne (IIBO) a assuré l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE et du PAPI

Le comité de pilotage du SLGRI est axé sur les TRI. Il est composé du pôle métropolitain Caen-Normandie-Métropole, du syndicat mixte pour le SCOT du nord pays d'Auge, de la communauté urbaine Caen la mer, de la communauté de communes Cabalor, de la communauté de communes Evrecy-Orne-Odon, du SMLCI, de l'agence de l'eau seine normandie, de la direction régionale de l'environnement.

### ETAT DES LIEUX DES RISQUES D'INONDATION :

Identification et caractérisation des aléas d'inondation sur le bassin Seine-Normandie :

La typologie des inondations : les crues lentes de plaine par débordement, Les crues rapides, Les remontées de nappe ,Les submersions marines

Climat et précipitation : le fait générateur : évolution de l'occupation des sols, influence de la mer (s'arrête en général au niveau de la commune de Louvigny), remontées de nappe. Le bassin versant de l'Orne est caractérisé par une géographie et une pluviométrie assez contrastées. Ainsi, environ 3/5 du bassin versant est caractérisé par des terrains favorables à la génération des crues : forte pluviométrie, fortes pentes, terrains imperméables. Cela concerne la quasi-totalité de la partie rive gauche de l'Orne, en amont de la plaine de Caen. A l'inverse, les 2/5 restant (plaine de Caen, partie est du bassin) sont caractérisés par une pluviométrie plus faible, des terrains perméables. Leur contribution à la formation des crues est secondaire. Les sous bassins versants suivants (Noireau) cumulent un temps de transfert rapide à une occupation des sols ou une nature des sols favorable au ruissellement.

Analyse des aléas auxquels est exposé le territoire : les zones inondables par un aléa débordement de cours d'eau millénal par communes TRI : pour Louvigny : 14,81% de son territoire est situé en zone inondable.

La cartographie à l'échelle des TRI prend en compte trois scénarios : « fréquent », « moyen » et « extrême » en tenant compte de l'aléa submersion.

Recensement des enjeux exposés au risque inondation à l'échelle des TRI : enjeux humains, économiques, environnementaux, patrimoniaux

Les démarches existantes dans la gestion du risque inondation : les plans de prévention des risques naturels (PPRN), les PPR miniers, les PPR technologique, les PPR inondations, les PPR littoraux, les PPR multi-risques

Les dispositifs de surveillances, de prévision, d'information et d'alerte : le document d'information communale sur les risques majeurs ( DICRI), le service de prévision des crues ( SPC)

Les dispositifs de gestion de crise : les plans communaux de sauvegarde ( PCS), les plans de continuité d'activité ( PCA)

Le programme d'action de prévention des inondations des bassins versants de l'orne et de la seullles (PAPI). Le PAPI se décline selon 7 axes :

- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- 3) alerte et gestion de crise
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- 5) action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- 6) Ralentissement des écoulements
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydraulique/travaux de protection
- 8) Les schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) :

Le SAGE est un document de planification élaboré collectivement pour un périmètre hydrographique cohérent et fixe des objectifs en matière d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau.

## DEUXIEME PARTIE / METHODOLOGIE ET PROCESSUS D'ELABORATION DE LA STRATEGIE LOCALE :

Lancement de la stratégie locale par la direction départementale des territoires et de la mer du calvados (DDTM 14) et le conseil départemental du calvados.

Création d'un comité de pilotage en 2016.

Création de quatre groupes de travail thématiques :

Développer la culture du risque

Optimiser la gestion de crise

Agir sur les milieux naturels et agricoles pour réduire les effets de l'aléa

Réduire la vulnérabilité via la protection de l'existant et la conception des projets résilients

### TROISIEME PARTIE / LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE LOCALE :

#### AXE 1 / REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES (objectif 1 du PGRI) :

Les attentes du PGRI : la vulnérabilité d'un territoire, d'un bâtiment ou d'une organisation caractérise leur sensibilité face à un aléa. Cette vulnérabilité se décline en termes d'atteinte aux personnes, de dommages aux biens et de perturbation des activités socio-économiques. L'objectif 1 du PGRI impose deux considérations majeures complémentaires : intégrer la sensibilité aux risques d'inondation très en amont des projets et réduire la vulnérabilité des enjeux existants. Le PGRI souligne l'importance de réduire et de compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues pour réduire la vulnérabilité des territoires.

Etat des lieux des connaissances : les TRI ont été identifiés comme territoires prioritaires en matière de gestion du risque inondation, ayant déjà subi des inondations par débordement de cours d'eau de façon plus ou moins significative. En revanche, l'aléa submersion marine a été peu impactant dans le passé.

Etat des lieux des actions réalisées : nombreuses études menées permettant une meilleure connaissance des risques mais peu ont abouti à un réel programme de diminution de la vulnérabilité des enjeux existants.

Les attentes identifiées : distinction entre la connaissance de la vulnérabilité des territoires et celles portant sur les bâtiments et infrastructures à enjeux

Les 3 objectifs retenus :

- 1) Accroître la connaissance de la vulnérabilité et des incidences potentielles d'une inondation sur le territoire :

Améliorer et partager la connaissance de la vulnérabilité à l'échelle des TRI

Identifier les territoires vulnérables hors TRI

Favoriser la réalisation de diagnostic de vulnérabilité des enjeux économiques en zone d'aléa fort ou très fort des territoires couverts par un PPRI

- 2) Diminuer la vulnérabilité existante et la vulnérabilité induite par les nouveaux projets d'aménagements :

Favoriser la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants

Concevoir des aménagements peu vulnérables et limitant leur impact sur l'écoulement des eaux ou l'expansion des crues

- 3) Sensibiliser les populations et les acteurs à la vulnérabilité du territoire :

Diffuser les connaissances sur la vulnérabilité auprès des élus, de la population et des acteurs économiques

Améliorer la compréhension par le plus grand nombre d'acteur des mécanismes hydrauliques en jeu sur le bassin versant

#### AXE 2/ AGIR SUR L'ALEA POUR REDUIRE LE COÛT DES DOMMAGES (objectif 2 du PGRI) :

Les attentes du PGRI : la gestion de l'aléa se concrétise par toutes les actions de prévention des inondations s'inscrivant dans les démarches de préservation des milieux naturels, dans les projets d'aménagement du territoire et dans les mesures de protection raisonnée.

Etat des lieux des connaissances : aléas multiples : risque d'inondation par débordement des cours d'eau, submersion marine, risque de ruissellement

Etat des lieux des actions réalisées : création d'ouvrages, programme de protection (canal de dérivation des débits), aménagements sur le bassin, identification de zone naturelle dans les PLU

Les attentes identifiées : axe regroupant des objectifs très diversifiés allant de la prévention à la protection contre les aléas.

Les principaux aléas reconnus sont : débordement de cours d'eau, submersion marine, risques de ruissellement, Diminuer l'impact des crues par la création d'aménagements complémentaires tels que : la préservation de champs d'expansion de crue, la reconstitution des haies et fossés, la gestion des eaux pluviales et le nettoyage des berges des cours d'eau. Le sujet des ouvrages de protection a été abordé sur le seul plan de la mise en place d'une gouvernance adaptée.

Les 3 objectifs retenus :

- 1) Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement en agissant sur les milieux naturels :

Elaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement à l'échelle de la SLGRI

Entretien des haies, talus, fossés limitant le ruissellement et l'érosion des terres sur les versants

- 2) préserver les zones humides et les zones d'expansion de crues :

Identifier et cartographier précisément et de manière partagée les zones d'expansion de crues en vue de leur prise en compte des documents d'urbanisme

Préserver et mettre en valeur les zones humides.

- 3) Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement :

Limiter l'imperméabilisation des sols et ralentir le ruissellement urbain

**AXE 3/ RACCOURCIR FORTEMENT LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRES (objectif 3 du PGRI) :**

Les attentes du PGRI : définition de la gestion de crise comme « l'ensemble des processus d'organisation, des techniques et des moyens mis en œuvre par une collectivité pour se préparer à une crise, y faire face et en atténuer les conséquences ». La préparation à la gestion de crises est un élément déterminant de la réduction des effets négatifs des inondations et de retour à la normale.

Etat des lieux des connaissances : les bassins versants de l'orne et de la Dives n'ont pas connu d'inondations majeures par débordements ces quinze dernières années. Inondation de référence en décembre 1925/janvier 1926. Inondations importantes en 1974, 1995 ou 2001. L'aléa de submersion marine reste rare et d'intensité modérée sur ces bassins. L'impact d'un aléa centennal sur les TRI aurait des conséquences préoccupantes (on estime à plus de 1800 le nombre d'habitants inondés dans les TRI de Caen et de Dives-Ouistreham)

Les 4 objectifs retenus :

- 1) connaître les risques pour mieux agir en situation de crise :

Identifier et s'appropriier les enjeux majeurs du territoire et leur niveau d'exposition

Diffuser la connaissance des inondations historiques ayant impacté le territoire

Améliorer la connaissance du risque et son appropriation par les élus et décideurs

- 2) se préparer à la gestion de crise au travers d'outils opérationnels :

Accompagner la mise en place de PCS opérationnels et cohérents



Accompagner la mise en place de PCA volontaire

Se préparer au moyen d'exercices

Favoriser la mise en place d'un réseau de surveillance des cours d'eau complémentaire à celui développé par l'état

3) planifier et améliorer l'alerte et la communication

Sensibiliser en amont les populations exposées au travers d'outil de vigilance

Améliorer la chaîne d'alerte et la communication entre tous les acteurs de la gestion de crise

Anticiper la communication à faire pendant la crise

4) connaître et améliorer la résilience des territoires :

Recueillir et valoriser les informations sur les réseaux d'infrastructures et de services pour connaître leur résilience

Promouvoir des projets urbains résilients en ayant une vision de l'urbanisme à long terme

#### **AXE 4/ MOBILISER TOUS LES ACTEURS POUR CONSOLIDER LES GOUVERNANCES ADAPTEES A LA CULTURE DU RISQUE: (objectif 4 du PGRI) :**

Les attentes du PGRI : une mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs doit être initiée. Elle passe par : la sensibilisation des maires en matière d'information sur le risque inondation, le développement de la gouvernance dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux échelles adaptées, le maintien et le développement d'une culture du risque auprès des citoyens et des acteurs économiques.

Etat des lieux des connaissances : la culture du risque de la population est difficilement estimable. la mémoire se dissipe à l'échelle de quelques années et tombe dans l'oubli collectif. Toutefois, les événements récents ( ex : tempête Xynthia), relayés par les médias vont de pair avec la prise de conscience. Sur le territoire de la SLGRI, il existe des structures variées ayant des compétences en gestion des milieux aquatiques ou des inondations.

Les 3 objectifs retenus :

1) développer la culture du risque auprès de la population :

Sensibiliser prioritairement les populations exposées, entreprises, scolaires de façon non-anxiogène

Développer des outils de communication favorisant l'appropriation de la culture du risque

2) développer une gouvernance du risque cohérente, à l'échelle des bassins versants :

Favoriser l'émergence d'une gouvernance à une échelle hydrographique pertinente pour la mise en œuvre de la SLGRI

Favoriser les politiques transversales et de solidarité amont/aval, urbain/rural,

3) renforcer la concertation locale :

Associer le plus largement possible les acteurs locaux dans les projets d'aménagement visant à réduire les effets de l'aléa.

#### **Le conseil municipal prend acte du SLGRI et émet l'avis suivant :**

M.Chapelière rappelle que la commune a accueilli deux réunions sur notre commune pour la tenue de tables rondes lors de la phase de concertation.

M.Chapelière rappelle que le risque de submersion marine avait fait débat sur les villes côtières pour protéger la valeur vénale des biens sur le littoral.

M.Ledoux rappelle que la commune a la culture du risque et que c'est pour cela que le développement communal s'est effectué sur le plateau.

M.Ledoux est préoccupé par l'urbanisation de la presqu'île qui est un frein à l'écoulement des eaux à Louvigny

M.Jouin indique que le SLGRI lié aux objectifs d'urbanisation est flou voire moins disant. M. Jouin met en lumière des manques dans les objectifs relatifs à l'ERC :

1° Evite de créer un impact

2° sinon on le réduit

3° ou on le compense.

Monsieur Pascal Jouin, Maire-Adjoint chargé de l'aménagement et de l'urbanisme, indique que comme tout plan, programme ou projet susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé humaine, il convient de mettre en œuvre la séquence « Éviter, Réduire et Composer » identifiée par le code de l'environnement. En l'espèce comme prévu dans l'objectif général 1D du PGRI (cf. page 34), cette démarche est de mise concernant l'implantation d'installations, d'ouvrages, travaux et d'aménagements dans le lit majeur des cours d'eau, s'ils apparaissent de nature à aggraver l'aléa débordement se traduisant par une augmentation des niveaux en amont et/ou une accélération des vitesses d'écoulement au droit des installations.

Louvigny, commune située la plus en amont du TRI et grandement impactée par les crues de l'Orne, est tout particulièrement concernée et tributaires de ce qui sera réalisé à l'aval dans le lit majeur de la rivière.

Comme souligné dans le rapport de M. Ronan DANTEC, relatif à la mise en œuvre de ce tryptique « ERC » dans le cadre d'atteintes à la biodiversité (rapport du 25 avril 2017 à la commission d'enquête sur la compensation des atteintes), un maître d'ouvrage est d'abord tenu d'éviter les impacts, puis de les réduire et en dernier recours d'en compenser les conséquences dommageables. Ce rapport précise en outre que le CGDD distingue trois types d'évitement : - l'évitement lors du choix d'opportunité, qui conduit à faire ou ne pas faire le projet,

- l'évitement géographique, qui peut entraîner un changement du site d'implantation ou par exemple, pour une infrastructure, de son tracé ;

- enfin, l'évitement technique qui vise à retenir la solution technique la plus favorable, cette dernière phase d'évitement pouvant se rapprocher de la réduction.

Il convient de considérer qu'il y a évitement quand l'impact est supprimé et réduction quand cet impact est réduit de façon à ne plus constituer qu'un impact résiduel.

La loi sur l'eau précise également que ouvrages et remblais doivent satisfaire un principe de transparence hydraulique ; ils ne doivent pas aggraver le phénomène d'inondation et ses impacts potentiels en amont et en aval. Les aménagements ne doivent pas en outre compromettre les capacités d'expansion d'une crue.

Si dans le projet de SLGRI, ces principes sont bien identifiés en termes « d'attentes » (cf. p. 78) et les objectifs retenus reprennent la séquence « ERC », le document laisse néanmoins apparaître une certaine ambiguïté quant au principe d'évitement. En effet l'objectif 2 pose davantage le principe de réduction des effets induits par les projets d'aménagement que leur évitement. Ainsi au 2.2 il est question d'aménagement peu vulnérable et limitant leurs impacts sur l'écoulement des eaux ou l'expansion des crues.

Le CM souhaite attirer l'attention sur la nécessité de se poser les bonnes questions en amont des projets et de prioriser de façon claire l'évitement avant d'envisager de limiter ou de réduire les effets. En tout état de cause le principe de transparence hydraulique est un impératif pour les communes situées à l'amont, qu'il sera néanmoins difficile d'évaluer et de garantir, au regard des ouvrages et aménagements envisagés dans la presqu'île caennaise. En effet, dans les faits, il semble techniquement difficile de concilier la moindre vulnérabilité par exemple d'un bâtiment au moyen d'enveloppe étanche (cuvelage) et sa transparence hydraulique. A noter aussi que en cas de phénomènes concomitants de crue de l'Orne et de submersion marine, cet obstacle à l'écoulement de l'onde de crue serait déjà grandement préjudiciable à Louvigny, voire à la ville de Caen.

En conclusion le Conseil Municipal de Louvigny souhaite que soit clairement définie la doctrine applicable quant à la notion d'évitement.

Adopté à l'unanimité

#### **4. Refinancement d'un contrat de prêt caisse d'épargne et des indemnités de réaménagements**

Mme Chantal Blanchetière, Maire adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal la délibération ci-après, en présence de M. Bonnet du cabinet PIM courtage (Prêt Immobilier Malin) :

Afin de redonner de l'aisance dans le budget et la trésorerie des finances communales, nous avons demandé à IPC courtage de renégocié nos prêts avec les organismes bancaires pour le compte de la mairie.

#### RENEGOCIATION DU PRÊT CAISSE D'EPARGNE

#### ANALYSE

#### **SITUATION DU PRÊT ACTUEL A LA DATE du 3 MAI 2017 au 30 octobre 2028 :**

Capital restant dû	1 054 091, 60 €
Intérêts à courir (taux de 4,99%)	361 123, 99 €
Soit un total de	<b>1 415 215, 59 €</b> si nous allons jusqu'à la fin de ce prêt.

Les frais de remboursement anticipé s'élève à 310 869, 59 €. (Non payés si nous ne renégociions pas).

#### **PROPOSITIONS OBTENUES PAR LE CABINET PIM**

Les frais de remboursement anticipé bénéficient d'une baisse de 50 %, ils sont donc ramenés à 155 434, 80 €

Pour renégocier le prêt, il faut donc tenir compte :

Du capital restant dû	1 054 091, 60 €
Frais de renégociation	155 434, 80 €
Soit un montant de	1 209 526, 40 €

Nouveau prêt	1 209 526, 40 € sur une durée de 16 ans (03/05/2033)
Intérêts (taux de 1, 75 %)	179 852, 16 €
Total remboursé au 3/5/2033	<b>1 389 378, 56 €</b>

La renégociation permet donc de gagner :  $1\,415\,215,59\text{ €} - 1\,389\,378,56\text{ €} = \mathbf{25\,837,03\text{ €}}$  (malgré le paiement des frais de renégociation)

L'allongement de la durée du prêt ramène l'échéance annuelle à :

$120\,443,88\text{ €}$  (échéance actuelle) –  $86\,836,16\text{ €}$  (nouvelle échéance) =  **$33\,607,72\text{ €}$**

#### **Conclusion :**

La renégociation permet de gagner **25 837, 03 €** à la date de remboursement final (3/5/2033).

Elle permet également de bénéficier d'une baisse de **33 607, 72 €** de l'échéance annuelle.

Le budget a été voté en tenant compte de ces paramètres. Nous avons inscrit 18 000 € en recettes en fonction du gain pour une demi-année.

Le cabinet PIM a assisté à la municipalité du lundi 03 avril 2017 pour présenter l'offre de renégociation aux élus présents.

Mme Lamy et M. Jouin soulignent le montant exorbitant des indemnités à payer pour la renégociation et le fait que si nous faisons à l'avenir un remboursement anticipé, il y aurait des indemnités à payer toute aussi exorbitante.

**Exposé – motif de l'emprunt : Refinancement du contrat de prêt suivant, ainsi que les indemnités de réaménagements.**

Et, après avoir délibéré, décide :

**Article -1.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Louvigny, décide de refinancer le contrat de prêt et les indemnités de réaménagement suivants :

- Prêt Caisse d'Épargne n° 2 084 995 :
  - Capital restant dû à la date du 03/05/2017 : 1 054 091, 60 €
  - Indemnité de réaménagement : 155 434, 80 €

Afin d'assurer le refinancement de ce contrat de prêt, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt de substitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 209 526, 40 €
- Durée de remboursement : 16 ans
- Périodicité : Trimestre
- Mode d'amortissement : constant
- Au taux fixe de : 1.75 % (au lieu de 4,99 %)

**Article-2-**

Si le réaménagement a lieu hors date d'échéance, des intérêts courus non échus (INCE) seront à régler après acceptation du contrat. Leur montant s'élève à :

- Prêt n° 2084995 – intérêts du 03/05/2017 au 30/07/2017 : 430.42 €

**Article-3-**

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de la Commune de Louvigny est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

**Article-4-**

La Commune de Louvigny décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Ne prend pas part au vote : 2

Abstention : 5

Pour : 10

Contre : 1

Adopté à la majorité

<b>5. Tarifications des services périscolaires année 2017-2018 - cantines</b>
---

Madame Magalie Ruault, Maire-Adjoint chargée des affaires scolaires propose aux membres du Conseil Municipal de voter les tarifs pour l'école primaire : pôle maternelle et pôle élémentaire proposés ci –après :

Le SIGRSO qui livre les repas en liaison chaude aux deux cantines facture le prix des repas comme suit :

<b>PRIX D'ACHAT D'1 REPAS AU SIGRSO</b>	<b>2014/2015</b>	<b>2015/2016</b>	<b>2016/2017</b>	<b>2017/2018</b>
Maternelle	3,48 €	3,51 €	3,55 €	3,57 €
Elémentaire	3,65 €	3,69 €	3,73 €	3,76 €
Repas hors délai	5,05 €	5,05 €	5,10 €	5,15 €
Repas agents salariés	3,65 €	3,69 €	3,73 €	3,76 €

Proposition pour la rentrée scolaire 2017/2018 d'appliquer une augmentation de 1,50 % sur tous les tarifs de restauration scolaire:

<b>REPAS</b>	<b>Taux d'augmentation</b>	<b>1 repas</b>	<b>1 repas -20%</b>	<b>1 repas -35%</b>	<b>1 repas -50%</b>	<b>1 repas PAI</b>	<b>1 repas hors-délai</b>
--------------	----------------------------	----------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------------

#### **MATERNELLE**

2014/2015	1,50 %	3,71 €	2,97 €	2,42 €	1,87 €	1,02 €	4,06 €
2015/2016	1,50 %	3,77 €	3,02 €	2,45 €	1,90 €	1,03 €	4,12 €
2016/2017	1,50 %	3,83 €	3,06 €	2,49 €	1,91 €	1,05 €	4,18 €
<b>2017/2018</b>	<b>1,50 %</b>	<b>3,89 €</b>	<b>3,11 €</b>	<b>2,53 €</b>	<b>1,94 €</b>	<b>1,07 €</b>	<b>4,24 €</b>

#### **ELEMENTAIRE**

2014/2015	1,50 %	3,92 €	3,13 €	2,55 €	1,96 €	1,02 €	4,57 €
2015/2016	1,50 %	3,98 €	3,17 €	2,59 €	1,99 €	1,03 €	4,64 €
2016/2017	1,50 %	4,04 €	3,23 €	2,63 €	2,02 €	1,05 €	4,71 €
<b>2017/2018</b>	<b>1,50 %</b>	<b>4,10 €</b>	<b>3,28 €</b>	<b>2,67 €</b>	<b>2,05 €</b>	<b>1,07 €</b>	<b>4,78 €</b>

Adopté à l'unanimité

#### **5 bis. Tarifications des services périscolaires année 2017-2018 – garderies périscolaires**

Magalie Ruault, Maire-Adjoint chargée des affaires scolaires rappelle que la tarification des services périscolaires s'organise en vacations et en forfaits.

Concernant la vacation (ou « période », par exemple de 8h05 à 8h35),

- la vacation est proposée pour l'ensemble des services périscolaires,
- toute vacation entamée est due,
- les horaires des vacations sont détaillés par service (voir tableau ci-dessous).

Concernant les forfaits :

- forfait matin pour la garderie périscolaire maternelle et pour l'accueil matinal à l'élémentaire,
- forfait soir pour la garderie périscolaire maternelle et pour l'étude à l'élémentaire,
- forfait mensuel journée (halte-garderie matin et halte-garderie soir ou accueil matinal et étude soir).

<b>SERVICES PERISCOLAIRES MATERNELLE</b>	<b>1 vacation</b>	<b>2 vacations</b>	<b>3 vacations</b>	<b>4 vacations</b>	<b>Forfait mensuel</b>
GARDERIE MATIN (de 7h30 à 8h35)	8h05 à 8h35	7h30 à 8h35	/	/	Durée illimitée
GARDERIE SOIR (de 16h30 à 18h30)	16h30 à 17h00	16h30 à 17h30	16h30 à 18h00	16h30 à 18h30	Durée illimitée

<b>SERVICES PERISCOLAIRES ELEMENTAIRE</b>	<b>1 vacation</b>	<b>2 vacations</b>	<b>3 vacations</b>	<b>4 vacations</b>	<b>5 vacations</b>	<b>Forfait mensuel</b>
ACCUEIL MATINAL (de 7h30 à 8h50)	8h00 à 8h35 & 8h00 à 8h50 le mercredi uniquement	7h30 à 8h35	/	/	/	Durée illimitée
ACCUEIL MERCREDI MIDI (de 12h à 12h40)	12h à 12h40	/	/	/	/	/
ETUDE (de 16h10 à 18h30)	16h10 à 16h40	16h10 à 17h10	16h10 à 17h40	16h10 à 18h10	16h10 à 18h30	Durée illimitée

Proposition pour la rentrée scolaire 2017/2018 d'augmenter de 1.5 % les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018, avec application du quotient familial :

<b>Année</b>	<b>Augmentation</b>	<b>1 vacation</b>	<b>- 20%</b>	<b>- 35%</b>	<b>- 50%</b>
2016/2017	aucune	1,40 €	1,12 €	0,91 €	0,70 €
<b>2017/2018</b>	<b>+ 1.5 %</b>	<b>1,42 €</b>	<b>1,14 €</b>	<b>0,92 €</b>	<b>0,71 €</b>

<b>Année</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Forfait</b>	<b>1 forfait</b>	<b>- 20%</b>	<b>- 35%</b>	<b>- 50%</b>
2016/2017	aucune	<b>matin ou soir</b>	40,00 €	32,00 €	26,00 €	20,00 €
<b>2017/2018</b>	<b>+ 1.5 %</b>		<b>40,60 €</b>	<b>32,48 €</b>	<b>26,39 €</b>	<b>20,30 €</b>

<b>Année</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Forfait</b>	<b>1 forfait</b>	<b>- 20%</b>	<b>- 35%</b>	<b>- 50%</b>
2016/2017	aucune	<b>journée</b>	60,00 €	48,00 €	39,00 €	30,00 €
<b>2017/2018</b>	<b>+ 1.5 %</b>		<b>60,90 €</b>	<b>48,72 €</b>	<b>39,59 €</b>	<b>30,45 €</b>

Adopté à l'unanimité

## **6. Questions diverses**

Création d'un groupe de travail pour un projet de service : Patrick Ledoux, Chantal Blanchetière, Pascal Jouin, Edith Hamel

Bilan des inscriptions à l'école pour la rentrée 2017/2018 : 78 inscriptions en maternelle (contre 91 élèves aujourd'hui soit 3 classes de 26 élèves). 133 inscriptions en élémentaire (identique aujourd'hui soit 6 classes de 23 élèves).

Fin de la séance à 21h40